

Nouveau réseau EURES (services européens de l'emploi): feu vert du Conseil

Le 2 décembre 2015, le Comité des représentants permanents a approuvé l'accord trouvé avec le Parlement européen sur le rétablissement et la réorganisation du réseau EURES existant.

Le nouvel EURES est renforcé et modernisé. Le portail EURES devient un outil moderne au service de la mobilité, reposant sur les technologies informatiques les plus récentes et accessible à tous.

"Ce nouveau règlement sur le rétablissement d'EURES témoigne de l'importance que nous attachons tous à l'une des libertés fondamentales des citoyens européens, à savoir la libre circulation des travailleurs. Il en résultera de nouvelles possibilités d'emploi, ce qui contribuera à réduire le chômage dans l'Union européenne" a déclaré Nicolas Schmit, ministre du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Objectif

EURES a pour objectif de faciliter la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'UE et, ainsi, de permettre le développement d'un marché du travail plus intégré dans l'Union. L'ensemble des citoyens de l'UE peut bénéficier de toute la gamme des services offerts. Une attention particulière est accordée à l'accès des personnes handicapées aux services.

Le réseau EURES amélioré aide les travailleurs à surmonter les obstacles à la mobilité, renforce l'accès aux offres d'emploi dans toute l'Union et contribue à faciliter la création d'emplois. Il contribue ainsi à lutter contre le chômage en mettant mieux en adéquation l'offre et la demande sur le marché du travail.

La participation à EURES est élargie.

Afin d'offrir les meilleurs services possibles à tous les travailleurs et employeurs, l'éventail des membres et partenaires d'EURES a été élargi. Les organismes privés actifs dans le domaine de l'emploi peuvent rejoindre le réseau et leurs offres d'emploi seront publiées sur le portail au même titre que celles des organismes publics. Les associations à but lucratif doivent fournir l'ensemble des services (offres d'emploi et CV à mettre sur le portail, et services de soutien aux demandeurs d'emploi et aux employeurs), à moins qu'elles puissent justifier auprès des autorités nationales qu'elles ne sont pas en mesure de fournir les trois services. Les organisations sans but lucratif peuvent choisir une des trois options. Les services publics de l'emploi proposeront également l'ensemble des services et veilleront en outre à ce que tous les utilisateurs qui n'ont pas de compétences informatiques puissent accéder aux informations hors ligne.

Sont également associés au réseau les syndicats, les organisations patronales et d'autres acteurs pertinents du marché du travail. Des représentants des partenaires sociaux sont associés au niveau de l'UE, mais aussi au niveau national et transnational.

Publication des offres d'emploi, demandes d'emploi et CV

Le portail EURES regroupera l'ensemble des offres d'emploi, demandes d'emploi et CV rendus publics, renforçant ainsi la transparence des informations disponibles. Sont également concernées les offres de stages et de formations en apprentissage qui s'inscrivent dans le cadre d'une relation de travail.

Pour garantir la qualité et protéger les mineurs, les États membres peuvent exclure les stages ou les apprentissages poursuivant essentiellement un objectif de formation.

Dimension transfrontière

EURES a également un rôle important à jouer pour ce qui est de fournir des informations et des services spécifiques en faveur des employeurs et des travailleurs frontaliers dans les régions transfrontalières européennes. Des structures de soutien

particulières contribueront à la fourniture de services aux travailleurs frontaliers et faciliteront ainsi la mobilité dans les régions transfrontières.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press